



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-206

Approuvant la signature d'un avenant au contrat de cession pour le spectacle VIVACE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2022-079 approuvant la signature d'un contrat de cession pour le spectacle Vivace ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de le CCN de Caen et le Collectif Essonne danse sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant au contrat entre le CCN de Cen Normandie sise au 11 rue du Carel 14000 Caen, l'association le Collectif Essonne danse sise au théâtre de l'Agora BP46 91002 Evry Cedex et la Ville de Marcoussis. Le présent avenant a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour l'accueil du spectacle VIVACE en 2022.

ARTICLE 2

Le présent avenant engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont le montant est inscrit au budget 2022, service 3300, article 611 et 6042.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 26/09/2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219703637-20220926-DEC2022-206-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

